

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

Séance ordinaire

---

**L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 19h00, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 05/04/2022 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur GOULET Dominique, Maire.**

Etaient présents : MM. **BELLENGER** Thierry, **DROUET** Dominique, **FLEURY** Serge, **MOAL** Jean-Denis, **TAUVEL** Pascal, **VARIN** Marc et Mmes **AVENEL** Julie, **DELAUNAY** Céline, **LEPREVOST** Séverine, **MASSON** Martine et **SAINT-MARTIN-PIMONT** Anne-Sophie

Absent excusé ayant donné procuration : Mme **AGOUTIN** Angéline et M. **HERVIEUX** Bruno

Absent excusé : M. **LATOURTE** Yann

Procuration : - Mme **AGOUTIN** Angéline à Mme **AVENEL** Julie  
- et M. **HERVIEUX** Bruno à M. **GOULET** Dominique

Secrétaire de séance : Mme **SAINT-MARTIN-PIMONT** Anne-Sophie (art. L.2121-15 du CGCT)

---

**Nbre de membres en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Suffrages exprimés : 14**

---

**1 - LECTURE DU PROCES VERBAL de la séance précédente**

Monsieur DROUET Dominique regrette le manque de précisions quant au point n° 12 - La Broche à Rôtir - Zone 30, notamment ses remarques quant à l'élargissement de cette mesure à d'autres quartiers de Tourville et le recours à de la prévention auprès des riverains.

**2 – Compte de Gestion 2021 – Budget Annexe du Lotissement (DELIB. 12-2022)**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement dressé par Monsieur le Trésorier de Fécamp.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe du lotissement de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement.

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

### **3 - Compte Administratif 2021 - Budget Annexe du Lotissement (DELIB. 13-2022)**

Madame MASSON Martine, doyenne d'âge, présente le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement dressé par M. GOULET Dominique et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier de Fécamp.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

1° Approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 319 328,18	G 402 552,48
	Section d'investissement	B 337 467,48	H 318 516,18
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 185 522,66
	Report en section d'investissement (001)	D 177 366,18	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 834 161,84	= G+H+I+J 906 591,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 319 328,18	= G+I+K 588 075,14
	Section d'investissement	= B+D+F 514 833,66	= H+J+L 318 516,18
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 834 161,84	= G+H+I+J+K+L 906 591,32

2° Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote pour : 12 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

### **4 - Budget primitif 2022 – Lotissement (DELIB. 14-2022)**

Après présentation du projet de budget primitif pour 2022 ainsi que des annexes permettant d'apprécier la sincérité des prévisions budgétaires qui se résume ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de 268 746.96 €

Dont Résultat reporté 268 746.96 €

Section d'Investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de 197 467.48 €

Dont Résultat reporté - 196 317.48 €

Le Conseil Municipal VALIDE les inscriptions portées au budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement La Fleur de Lin ».

***Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00***

#### **5 - Clôture du budget annexe du Lotissement « La Fleur de Lin » (DELIB. 15-2022)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations du lotissement « La Fleur de Lin », y compris la vente des terrains, sont désormais achevées.

Par conséquent, il est proposé :

- de décider du remboursement de la subvention faite par la commune lors de la création du lotissement
- et de décider de la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACTE l'achèvement des opérations du lotissement « La Fleur de Lin » ;

DECIDE

- de rembourser à la commune la subvention versée à la création du budget annexe du lotissement à savoir : 1150 € ;
- de verser le solde du budget annexe du lotissement soit 71 279.48 € au budget principal de la commune 2022 ;
- de clôturer le budget annexe « Lotissement La Fleur de Lin » ;
- et de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00***

#### **6 - Compte de Gestion 2021 – Budget Communal (DELIB. 16-2022)**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du budget communal dressé par Monsieur le Trésorier de Fécamp.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 du budget communal.

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

## **7 - Compte Administratif 2021 - Budget Communal (DELIB. 17-2022)**

Madame MASSON Martine, doyenne d'âge, présente le compte administratif 2021 du budget communal dressé par M. GOULET Dominique et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier de Fécamp.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

1° Approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	350 598,22	G	437 938,44
	Section d'investissement	B	181 935,63	H	76 542,44
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	132 843,60
	Report en section d'investissement (001)	D		J	148 933,34
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	532 533,85	= G+H+I+J	796 257,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	175 500,00	L	8 881,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	175 500,00	= K+L	8 881,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	350 598,22	= G+I+K	570 782,04
	Section d'investissement	= B+D+F	357 435,63	= H+J+L	234 356,78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	708 033,85	= G+H+I+J+K+L	805 138,82

2° Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote pour : 12 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

## 8 - Affectation du Résultat de 2021 - Budget Communal (DELIB. 18-2022)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de **220 183.32 €**

<b>POUR MEMOIRE Prévisions budgétaires</b>	
<b>Virement à la section d'investissement C/023</b>	<b>89 901.00</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement de clôture</b>	<b>43 540.15</b>
<b>Restes à Réaliser Investissement – Recettes</b>	<b>8 881.00</b>
<b>– Dépenses</b>	<b>175 500.00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>123 078.85</b>

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>En priorité</b>	
<b>. à la couverture du besoin de financement C/ 1068</b>	<b>123 078.85</b>
<b>Pour le solde</b>	
<b>. à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002</b>	<b>97 104.97</b>
<b>. en réserves (dotation complémentaire) C/ 1068</b>	
<b>Total 1068</b>	<b>123 078.85</b>
<b>Total 002</b>	<b>97 104.97</b>

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

## 9 - Budget primitif 2022 – Commune (DELIB. 19-2022)

Après présentation du projet de budget primitif pour 2022 ainsi que des annexes permettant d'apprécier la sincérité des prévisions budgétaires qui se résume ainsi :

### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de 595 002.45 €  
Dont Résultat reporté 97 104.97 €

### **Section d'Investissement :**

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de 348 735.00 €  
Dont :  
Résultat reporté 43 540.15 €  
RAR  
Dép. 175 500.00 €  
Rec. 8 881.00 €  
Affectation 1068 123 078.85 €

### **Programmes d'investissement :**

Achat de matériel entretien espaces verts  
Défense Incendie  
Enfouissement des réseaux – Broche à Rôtir et autres

Restructuration et Renforcement Broche/Ste des Amoureux/Ygneauville  
Informatique Mairie et Actes  
Création de logements locatifs  
Sirène d'alerte  
Mairie – Remplacement des portes et fenêtres  
Effacement réseaux – Rue des Hortensias  
Eclairage LED – Rue Saint Pierre  
Acquisition de terrain – Cts DAVID

Le Conseil Municipal,

VALIDE les inscriptions portées au budget primitif 2022.

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

### **10 - Vote du taux des taxes (DELIB. 20-2022)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière. Ce transfert accompagné de l'application d'un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Rappel des éléments figurant sur l'état 1259 :

<b>Resources à taux constants</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit fiscal</b>
Taxe Foncière (bâti)	369 500	39,81	147 098 €
Taxe Foncière (non bâti)	69 600	73,91	51 441 €
		<b>TOTAL</b>	<b>198 539 €</b>
		<b>Coef. correcteur</b>	<b>-18 843 €</b>
		<b>Soit</b>	<b>179 696 €</b>

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à une légère augmentation des taux d'imposition de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE.

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),  
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.  
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.37 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.95 %.
- et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

## 11 - Restes à Réaliser (DELIB. 21-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- ADOPTE les restes à réaliser de la section d'investissement selon le tableau ci-après :

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
207	Achat matériel entretien espaces verts		1 458,00
212	Enfouis. Réseaux Broche et autres	160 000,00	
214	Restruct'/Renf. Broche/SteAm/Ygn/Cbas...	4 500,00	7 160,00
217	Informatique Mairie et ACTES		285,00
218	Création de logements locatifs	11 000,00	

- DIT que ces restes à réaliser sont reportés au budget primitif 2022
- DIT que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

## 12 - Ouverture du budget annexe du lotissement Gambe – La Broche à Rôtir (DELIB. 22-2022)

Vu la délibération n° 50-2021 du Conseil Municipal en date du 06/12/2021 se prononçant favorablement à la réalisation d'une nouvelle opération de lotissement à la Broche à Rôtir,  
Vu la délibération n° 01-2022 du Conseil Municipal en date du 04/03/2022 décidant la création d'un budget annexe de lotissement,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2022 établi conjointement avec la trésorerie de Fécamp qui se résume ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de 459 100.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de 456 050.00 €

Le Conseil Municipal VALIDE les inscriptions portées au budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement La Broche à Rôtir – Terrain Gambé ».

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

### **13 - Redevance d'occupation du domaine public (DELIB. 23-2022)**

#### **Réseau Gaz**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal réglé par GRDF au titre l'année 2021 était de : 138.00 €

<b>Calcul RODP</b>	<b>Montant RODP 2021</b>
<b>[(0.035€ x 254.875) + 100€] x 1.27</b>	<b>138.33 €</b>
<b>Total</b>	<b>arrondi à 138.00 €</b>

Comme le prévoit la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2008, son montant sera revalorisé pour l'année 2022 selon le linéaire arrêté au 31 décembre 2021 et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup>/01/2022.

#### **Réseau Télécom**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal payée par France Télécom au titre l'année 2021 s'est élevé à 814.00 €.

	<b>Patrimoine au 31 Déc 2021</b>
Souterrain (km)	<b>12.617</b>
Aérien (km)	<b>5.077</b>
Surface au sol (Cabines,...) (m <sup>2</sup> )	<b>0.5</b>

Comme le prévoit la délibération du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, son montant sera revalorisé pour l'année 2022 par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

#### **Réseau Fibre Optique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal payée par Seine-Maritime Numérique au titre l'année 2021, s'élevait à 22.00 €.

Comme le prévoit la délibération du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, son montant sera revalorisé pour l'année 2022 par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE les revalorisations** de la redevance pour l'occupation du domaine public payable par GRDF et par les opérateurs de réseaux (Télécom et SMN).

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**



#### 14 - Tarifs de la Salle « La Clé des Champs » (DELIB. 24-2022)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de 2021 concernant la location de la salle des fêtes, à savoir :

<u>LOCATION</u>	<u>TARIFS AVANT LE 12/04/2022</u>
1 journée (hors we et jf)	300 €
2 jours consécutifs (we et jf)	450 €
Journée supplémentaire	80 €
Réunion	100 €
Inhumation	60 €
Arrhes	50 % de la location
Cautions	600.00 €
Cautions ménage	150.00 €
Couvert	0,60 €
VH – Verres	Forfait de 50 €
Casse	2 € ou Coût réel
Remplacement du BIP	Coût réel
Estrade	100 €
Tables	4 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- FIXE les tarifs comme suit :

<u>LOCATION</u>	<u>TARIFS A COMPTER DU 12/04/2022</u>
1 journée (hors we et jf)	300 €
2 jours consécutifs	450 €
Journée supplémentaire	80 €
Réunion	100 €
Inhumation	60 €
Arrhes	50 % de la location
Cautions restituées après un délai de 15 jrs	1000.00 €
Cautions ménage	150.00 €
Forfait vaisselle 50 pers	50 €
Forfait vaisselle 100 pers	100 €

<b>Forfait vaisselle 150 pers</b>	150 €
<b>Remplacement de la télécommande de l'alarme</b>	Coût réel
<b>Estrade</b>	100 €
<b>Tables</b>	4 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

#### **15 - Participation aux charges du SIVOS (DELIB. 25-2022)**

Monsieur TAUVEL Pascal expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de délibérer sur le montant de la participation versée au SIVOS de Tourville – Epreville – Maniquerville pour la période du 1er MAI au 31 DECEMBRE 2022.

Son montant est calculé selon les critères ci-après :

- Potentiel fiscal
- Population au 01/01/2022
- Effectif scolaire 2021-2022

La participation globale des communes aux charges de fonctionnement et investissement du SIVOS a été estimée à 430 000 € pour l'année 2022.

*Le montant de la participation de Tourville-les-Ifs pour l'année complète s'élève à 114 462 €.*

*Pour rappel, Tourville s'est acquittée de 36 597 € pour la période du 01/01 au 30/04/2022.*

Calcul du montant pour la période du 01/05 au 31/12/2022

TOURVILLE-LES-IFS : (Participation prévue au BP 2022 – réalisé de janvier à avril) / 8 mois)

(114 462 - 36 597 €) / 8 mois soit : 9733.12 € / mois

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le versement de la participation communale s'élevant à 9733.12 € par mois pour la période de mai à décembre 2022.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **16 - Urgence Ukraine (DELIB. 26-2022)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise le 04 mars 2022 pour l'attribution d'une subvention de 1000 € au FNPC de Pantin.

Il explique que depuis cette date, une association a été créée localement pour venir en aide aux familles ukrainiennes arrivées sur le canton de Fécamp. C'est pourquoi, il propose de répartir les fonds entre le FNPC de Pantin et l'Association Fécamp Amitié Ukraine.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'allouer une somme de 1000 € aux victimes du conflit ukrainien,
- **DIT** que cette somme sera répartie de la manière suivante :

- 500 € seront versés sur le FNPC de Pantin,
  - 500 € seront versés à l'Association Fécamp Amitié Ukraine
- **DIT** que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2022.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 00**

**Abstention : 00**

### **17 – Questions diverses**

A – Jeux d'extérieur : Il est demandé des jeux d'extérieur supplémentaires. La priorité sera donnée aux lotissements.

B – Chasse aux œufs : Il est proposé d'organiser une chasse aux œufs l'année prochaine. L'idée est validée.

C – Sente

Il est demandé de ramasser les feuilles dans la sente.

D – AXA

La réunion s'est bien déroulée. Peu de public.

F – Visite de Mme KERBARH - Députée

Mme KERBARH est allée visiter la ferme de Justine, Constance et Frédéric HEBERT et a attribué une récompense à la vache « Normandie ».

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est déclarée close à 21H15

Le Maire – Dominique GOULET

M. BELLENGER Thierry

M. DROUET Dominique

M. FLEURY Serge

M. HERVIEUX Bruno

M. LATOURTE Yann

M. MOAL Jean-Denis

M. TAUVEL Pascal

M. VARIN Marc

Mme AGOUTIN Angéline

Mme AVENEL Julie

Mme DELAUNAY Céline

Mme LEPREVOST Séverine

Mme MASSON Martine

Mme SAINT-MARTIN-PIMONT  
Anne-Sophie